



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/PFA/13/1

Commission du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR DÉCISION

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux pensions

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Aperçu

Questions traitées

Le présent rapport porte sur les principales questions discutées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à sa 57^e session en juillet 2010, ainsi que sur les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet des recommandations du Comité mixte.

Incidences sur le plan des politiques

Les décisions prises par l'Assemblée générale ont un impact négatif sur les droits à pension des membres du personnel du BIT employés à temps partiel.

Incidences juridiques

Aucune.

Incidences financières

Aucune.

Mesure/décision demandée

Autoriser le Directeur général à faire connaître au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la préoccupation de l'OIT au sujet du respect du rôle du Comité mixte et des mandants qui y sont représentés dans la détermination des prestations assurées par la Caisse.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

Aucun.

1. On trouvera ci-après un résumé de la réunion du Comité mixte et de son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies ¹ et la résolution de cette dernière ² sur les recommandations du Comité mixte.

Gestion des placements

2. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse a augmenté. Elle est passée de 29 milliards de dollars E.-U. au 31 mars 2009 à 38,3 milliards de dollars au 31 mars 2010 (alors qu'elle avait enregistré une baisse de 28 pour cent au cours de l'exercice précédent). Le rendement réel, corrigé de l'inflation, s'élevait à environ 29 pour cent. La performance de la Caisse a surpassé l'indice du Wilshire Trust Universe Comparison Service (TUCS), le plus large indice de comparaison entre groupes de pairs, et s'est située en permanence dans le quartile supérieur par rapport à celle de l'ensemble des fonds publics analysés par le TUCS dont la valeur est supérieure à 1 milliard de dollars au cours des trois, quatre, cinq et sept périodes annuelles se terminant en décembre 2009.
3. La gestion des placements repose sur une stratégie relativement prudente qui consiste à réduire les risques au minimum pour obtenir des rendements globalement positifs et préserver le capital de la Caisse sur le long terme. Celle-ci est gérée de façon dynamique grâce à une diversification des placements par catégorie d'actifs, secteur, branche d'activité, monnaie et lieu géographique ³. Au cours des deux dernières années, la Caisse a mis en œuvre des moyens informatiques pour obtenir plus rapidement des analyses détaillées des risques. Elle élargit la diversification financière et géographique de ses actifs en investissant progressivement dans des produits alternatifs. Ces actifs d'un nouveau type ne représentent qu'un petit pourcentage de l'ensemble des avoirs de la Caisse, mais ils contribueront d'une manière positive à la diminution des risques pour l'ensemble du portefeuille.

Evaluation actuarielle

4. Une évaluation actuarielle est réalisée tous les deux ans. L'objectif principal est de déterminer si les avoirs actuels et les avoirs futurs estimés de la Caisse seront suffisants pour lui permettre d'honorer ses engagements compte tenu du taux de cotisation actuel de 23,7 pour cent de la rémunération totale considérée aux fins de la pension (dont 7,9 pour cent sont versés par le fonctionnaire et 15,8 pour cent par l'employeur). L'évaluation réalisée au 31 décembre 2009 faisait apparaître un léger déficit de 0,38 pour cent de la

¹ Assemblée générale, documents officiels, 65^e session, supplément n° 9, A/65/9, document A/65/567 et documents y relatifs.

² Document A/RES/65/249.

³ La répartition stratégique des avoirs est la suivante: 60 pour cent d'actions, 31 pour cent de valeurs à revenu fixe, 6 pour cent d'actifs immobiliers et 3 pour cent de liquidités/actifs à court terme. Les rééquilibrages périodiques sont effectués en tenant compte du niveau des risques et des conditions du marché. La fourchette de répartition tactique des actifs (à court terme) correspond à plus ou moins trois à sept points de pourcentage par rapport à la répartition stratégique des avoirs de la Caisse, selon le type de catégorie d'actifs. La répartition des actifs et leur valeur de réalisation varient également en fonction des fluctuations monétaires, car plus de la moitié des investissements sont en monnaies autres que le dollar E.-U., celui-ci servant de monnaie de compte. On trouvera un complément d'information sur les placements de la Caisse sur son site Web www.unjspf.org.

rémunération considérée aux fins de la pension ⁴. Ce déficit est principalement imputable à un taux de rendement inférieur à celui escompté en raison de la crise financière et, dans une moindre mesure, à l'introduction de nouvelles tables de mortalité reflétant l'allongement de la durée de vie des bénéficiaires. Ces facteurs négatifs ont été en partie compensés par une inflation plus faible que prévu et donc des ajustements au coût de la vie moindres que ceux anticipés.

5. Les actuaires ont confirmé que la Caisse était financièrement stable, que l'objectif de rendement réel à long terme de 3,5 pour cent demeurerait réaliste et que le taux de cotisation actuel de 23,7 pour cent restait valable. A leur avis, il ne conviendrait d'envisager de prendre des mesures correctrices que si la Caisse venait à enregistrer à l'avenir une série de déficits consécutifs.

Groupe de travail sur la conception du régime des pensions

6. Le Comité mixte a examiné le rapport final de son groupe de travail tripartite qui avait été chargé d'analyser et de sérier par ordre d'importance un ensemble de propositions visant à améliorer le régime des pensions. Pour beaucoup d'entre elles, les modifications proposées entraînent des augmentations de coûts ou des économies et doivent donc être examinées dans le contexte de la structure d'ensemble et de la stabilité à long terme du régime des pensions. L'Assemblée générale des Nations Unies avait déjà fait savoir qu'elle n'approuverait aucune hausse des prestations tant que la Caisse n'aurait pas enregistré des excédents actuariels plusieurs années de suite. Etant donné les caractéristiques démographiques de la Caisse, les actuaires ont recommandé qu'un excédent de l'ordre de 1 à 2 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension soit retenu pour amortir tout risque futur de volatilité économique et financière. Compte tenu de la nécessité d'établir un fonds de réserve et des résultats de la récente évaluation actuarielle, le Comité mixte n'a pas jugé bon de recommander pour l'heure une augmentation des prestations.
7. Le Comité mixte a longuement discuté d'un report de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans et de la modification des facteurs de réduction pour retraite anticipée. Les économies engendrées compenseraient en partie les coûts actuariels induits par l'allongement de la durée de vie des participants. Toutefois, notant que toute modification de l'âge de la retraite ou des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée devrait être en accord avec les politiques en matière de ressources humaines des organisations affiliées, aucune décision ne peut être prise tant que les organes compétents n'auront pas examiné ces questions.

Mécanisme de la double filière du système d'ajustement des pensions

8. Les droits à pension sont libellés en dollars des Etats-Unis. Les bénéficiaires qui résident dans des pays où le dollar des Etats-Unis n'est pas la monnaie courante peuvent se

⁴ Les évaluations actuarielles effectuées entre 1997 et 2007 avaient fait apparaître les excédents suivants: 0,36, 4,25, 2,92, 1,14, 1,29 et 0,49 pour cent du total de la rémunération considérée aux fins de la pension.

prévaloir du système d'ajustement des pensions à double filière⁵. Environ 30 pour cent de l'ensemble des bénéficiaires choisissent cette option. Le principe de base du système d'ajustement des pensions est que tous les lieux d'affectation devraient avoir des taux de remplacement du revenu équitables (la pension initiale exprimée en pourcentage du traitement final à la date de cessation de service). Le Comité mixte examine chaque année le coût de fonctionnement du système à double filière. Il a conclu que le système en place fonctionnait assez bien.

9. Comme indiqué précédemment, le Comité mixte a examiné une proposition tendant à calculer sur 120 mois au lieu de 36 le taux de change moyen final utilisé pour évaluer la pension initiale pour la filière locale. Le Comité mixte a reconnu que cette solution serait la meilleure pour répondre au problème que posent les fluctuations des pensions du personnel des services organiques en fonction de la date de cessation de service, mais il n'a pas été en mesure de recommander un changement en raison des surcoûts actuariels que cette mesure induirait. Toute modification envisagée devra faire l'objet d'autres discussions au sein du Comité mixte et il faudra procéder à un examen approfondi de son incidence sur la santé financière à long terme de la Caisse.

Versement de cotisations volontaires en cas d'emploi à temps partiel

10. Depuis 1990, le BIT autorise l'emploi à temps partiel à 50 et à 80 pour cent, ce qui est en accord avec la politique du Bureau en matière de ressources humaines concernant la flexibilité de l'emploi et le maintien d'un équilibre positif entre vie professionnelle et vie familiale. D'autres possibilités de travailler à temps partiel sont en cours d'examen. Pendant la période d'emploi à temps partiel, la période d'affiliation est calculée au prorata du temps travaillé. La question du versement de cotisations sur la base d'un emploi à plein temps pendant un emploi à temps partiel relève d'un amendement aux statuts de la Caisse. Selon l'article 49 de ces statuts, les amendements sont effectués par l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation du Comité mixte.
11. En 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a rejeté une proposition du Comité mixte tendant à permettre à un membre du personnel d'acheter volontairement, et à ses propres frais, des cotisations de pension pour couvrir la part manquante pendant un emploi à temps partiel.
12. En 2010, le Comité mixte a présenté une proposition reformulée prenant en compte les préoccupations exprimées antérieurement par l'Assemblée générale des Nations Unies. En particulier, la possibilité de verser des contributions supplémentaires durant des périodes d'emploi à temps partiel a été étudiée de manière à ne pas avoir de conséquences financières directes pour la Caisse; il a notamment été proposé de limiter les achats à la durée maximale durant laquelle des contributions volontaires peuvent être versées en vertu des statuts de la Caisse lorsqu'un participant est en congé spécial sans traitement, et de ne proposer cette formule qu'aux fonctionnaires employés à plein temps pour des périodes de courte durée pendant lesquelles ils travaillent à temps partiel, principalement pour des raisons familiales. La proposition était donc une réponse à plusieurs préoccupations: demande croissante d'un aménagement plus souple du temps de travail, de mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, et souci de l'égalité de chances entre hommes et femmes.

⁵ Le système d'ajustement des pensions est destiné à protéger le pouvoir d'achat que représentent les prestations de retraite. On trouvera de plus amples informations sur le site Web de la Caisse commune des pensions www.unjspf.org.

13. Cette proposition a été une nouvelle fois unanimement soutenue par les représentants des participants et des organisations membres. En outre, aucune objection n'a été formulée par les représentants des organes directeurs des différentes organisations. L'Assemblée générale a néanmoins, et sans fournir d'explication probante, de nouveau rejeté la recommandation du Comité mixte.
14. Le Directeur général est préoccupé par l'objet et l'utilité de la participation active de l'OIT à la structure de gouvernance de la Caisse. Il s'interroge notamment sur la pertinence de rejeter une proposition soutenue à l'unanimité par le Comité mixte sur des questions techniques n'entraînant aucune implication financière pour les Etats Membres ou la Caisse. Le Directeur général estime donc que l'OIT, en tant que membre du Comité mixte, a le devoir d'exprimer, conjointement avec les autres organisations intéressées, sa préoccupation devant le manque de considération pour le rôle du Comité mixte et des entités qu'il représente, notamment en lien avec la proposition concernant l'emploi à temps partiel et, d'une manière générale, avec la baisse de l'influence des organisations et des représentants du personnel dans les décisions relatives au système commun.
15. ***La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de demander au Directeur général d'exprimer, en son nom, les préoccupations évoquées ci-dessus dans une communication formelle adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.***

Autres questions

16. Le Comité mixte a par ailleurs examiné les questions suivantes: estimations budgétaires révisées; mise en application des nouvelles normes de comptabilité internationale dans la lignée d'initiatives semblables prises par d'autres organisations affiliées; rapport du consultant médical; enfin, autres questions administratives.

Genève, le 3 février 2011

Point appelant une décision: paragraphe 15